





LA LOI D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE NATIONAL POUR LA PLANIFICATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Didier Soulage

OBJECTIFS DE LA LOI RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU 10 MARS 2023

AXE 1

PLANIFIER AVEC LES ÉLUS LOCAUX LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES TERRITOIRES

- Création d'un dispositif de planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres et simplification de la modification des documents d'urbanisme
- ⇒ Zones d'accélération + cadastre solaire
- Formalisation d'un processus de planification pour l'éolien en mer et simplification du cadre réglementaire

AXE 2

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES D'AUTORISATION DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES





OBJECTIFS DE LA LOI RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU 10 MARS 2023

AXE 3

MOBILISER LES ESPACES DÉJÀ ARTIFICIALISÉS POUR DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Déploiement du solaire photovoltaïque

Infras linéaires, friches, parkings >1500 m2, toits bâtiments non résidentiels neufs ou grosse rénovation, étude logements sociaux

Art.36: « L'État se fixe un objectif de mise à disposition sur son domaine public et son domaine privé de surfaces pour le développement d'installations de production d'énergies renouvelables. Cet objectif est déterminé par décret, pour la période 2023-2027, pour chacun des ministères ou des opérateurs gestionnaires du domaine public ou du domaine privé de l'État. »

AXE 4

PARTAGER LA VALEUR DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AVEC LES TERRITOIRES QUI LES ACCUEILLENT

- Partage territorial de la valeur des énergies renouvelables
- ⇒ Partage de la valeur, les parcs financent des actions pour la collectivité, projets biodiversité, transition énergétique, adaptation changement climatique, rénovation énergétique, mobilité propre, patrimoine, mesures en faveur des ménages contre précarité énergétique (communes / communes limitrophes / EPCI)





ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Focus sur l'article 15 du titre II de la loi du 10 mars 2023

- → Les communes doivent proposer des zones d'accélération.
- → La loi prévoit que <u>l'Etat</u> mette <u>à disposition des communes</u> un <u>outil cartographique</u> identifiant des zones a priori favorables au développement <u>des énergies renouvelables, les potentiels, les capacités installées et les réseaux.</u>
- → Sous 2 mois après la promulgation de la loi (donc : 10 mai)
- → Les « zones d'accélération » doivent permettre d'atteindre les objectifs régionalisés de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Si ce n'est pas le cas, les communes doivent revoir leur copie
- → Un cadastre solaire (sol, ombrières, flottant, toitures) rendu public

→ Bénéfices des zones d'accélération

- Dans les zones d'accélération, les **délais sont raccourcis** pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'EP) (cf. Article 7)
- De plus, les zones d'accélération bénéficieront d'une forme de dialogue local préalable de nature à favoriser l'acceptabilité des projets dans ces zones
- Visibilité pour les porteurs de projets, démarches de programmation par les maîtres d'ouvrage, ...







MISSION CONFIÉE PAR LA MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AU CEREMA ET À L'IGN

La lettre de mission du 13/03/2023

La ministre de la transition écologique Agnès Pannier-Runacher demande au Cerema de collaborer étroitement avec IGN à la création d'un <u>outil cartographique</u> le plus exhaustif possible afin de le mettre à <u>disposition des communes</u> les données nécessaires à la définition des zones d'accélération.





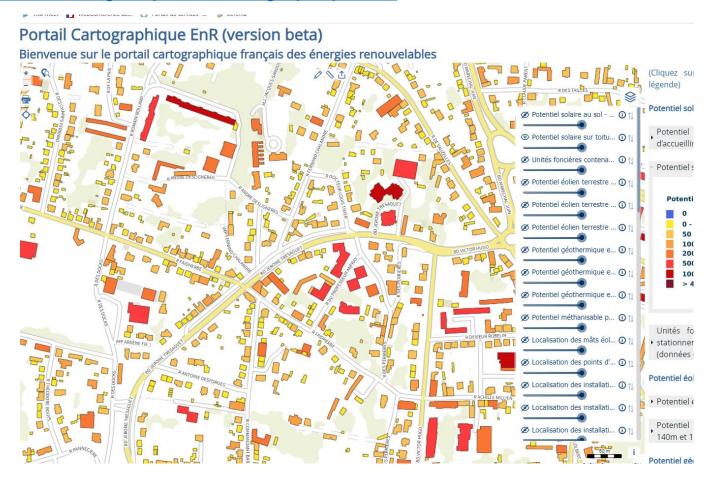




CONCRETEMENT, A QUOI RESSEMBLENT CES OUTILS CARTOGRAPHIQUES DE POTENTIELS ET CAPACITÉS ?

Le portail EnR national

https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr









Pour rejoindre la communauté, rendez-vous sur :

www.expertises-territoires.fr

communauté « Portail cartographique des énergies renouvelables »



https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables







UN WEBINAIRE PREMIER WEBINAIRE NATIONAL LE 16 JUIN 2023 À 10H

https://www.cerema.fr/fr/evenements/presentation-portail-cartographique-national-energies-renouvelables-1

LE CEREMA

ACTIVITÉS ET SERVICES

COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES

RECHERCHE, INNOVATION & INTERNATIONAL

CENTRE DE RESSOURCES

LE MAG



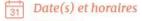
PRÉSENTATION

Ce webinaire national, premier d'une série de quatre webinaires, est l'occasion de présenter pour la première fois le portail cartographique des énergies renouvelables.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables met les collectivités locales au cœur de la planification, et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.



INFORMATIONS PRATIQUES



Le 16 juin 2023 De 10h00 à 12h00















